

Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 03 mars 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le trois mars, à partir de neuf heures, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée Vienne à Poitiers (Vienne), au siège du Syndicat, 55 rue de Bonneuil Matours sous la présidence de Monsieur Rémy Coopman.

Délibération B_n°2026_15

Objet : Acquisition d'une parcelle sur la commune de Celle-Levescault pour la création d'une station d'épuration - Budget Assainissement

Date de la convocation : 25/02/2026

Nombre de membres du Bureau : 25

Nombre d'élus présents : 24 (96%)

Nombre d'élus en distanciel : 1

Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 0

Nombre de droits de vote : 24 (96%)

Secrétaire de séance : Monsieur Michel MALLET

Étaient présents : (25)

Dans la salle Vienne (24) :

Monsieur Rémy COOPMAN

Monsieur Christian CHAPLAIN

Monsieur Dominique DABADIE

Monsieur Joël DORET

Madame Pascale GUITTET

Monsieur Jean-Pierre JAGER

Madame Odile LANDREAU

Monsieur Gilles MORISSEAU

Madame Françoise MICAULT

Monsieur Edouard RENAUD

Monsieur Bernard ROUSSEAU

Monsieur Claude SERGENT

Madame Evelyne AZIHARI

Monsieur Patrick CHARRIER

Monsieur Claude DAVIAUD

Monsieur Alain GUILLON

Monsieur Bernard HENEAU

Monsieur Gilbert JALADEAU

Monsieur Roland LATU

Monsieur Michel MALLET

Monsieur Frédy POIRIER

Monsieur Nicolas REVEILLAULT

Monsieur Jacques SABOURIN

Monsieur Thierry TRIPHOSE

En distanciel (1):

Monsieur Philippe PATEY

Assistaient également à la séance : Mesdames Anne WILHELM, Mélanie ELIE, Séverine BEILLARD, Sylviane BEAUVAIS (en visio), et Messieurs Lucas POISSON, Denis GERMANEAU, Yann HUNEAU, Pascal LEVAVASSEUR, Olivier HOUSSIN.

Vu la délibération n°2 du Comité syndical du 7 octobre 2020 modifiée portant délégation de pouvoirs au Bureau pour prendre toute décision concernant l'acquisition de biens immobiliers, moyennant un prix maximum de 200 000 € HT.

Le Président informe les membres du Bureau du projet de création d'une station d'épuration sur la commune de Celle-L'Evescault.

Ce projet fait suite aux conclusions du Schéma Directeur Assainissement réalisé sur la commune de Celle-Levescault, en 2015 lequel prévoit la construction de cet ouvrage. Celui-ci, d'une capacité de l'ordre de 600 EH, va permettre d'améliorer le fonctionnement du système d'assainissement, et lors des événements pluvieux de réduire les volumes déversés.

Ce projet nécessite l'acquisition d'une surface de terrain de 10 745 m², sur laquelle sera implantée le futur ouvrage.

M. Claude BELLIN, propriétaire accepte de céder une telle surface (10 745 m²), située sur deux parcelles de terrain non-bâti, identifiées au cadastre ZD 13 et ZD 14 située à Celle-L'Evescault, lieu-dit "La Fontaine de Font Lachau" moyennant le prix de 10 000 € soit environ 0,93€/m².

A l'unanimité le Bureau décide :

- d'approuver l'acquisition, moyennant la somme de 10 000 €, d'une surface de 10 745 m² correspondant aux parcelles ZD 13 et ZD 14, située sur la commune de Celle - L'Evescault, lieu-dit "La Fontaine de Font Lachau", appartenant à M. Claude BELLIN ;
- de confier l'établissement de l'acte authentique à la Selarl LMG Notaires (Maître Jean-François MEUNIER), titulaire d'un office notarial à Lusignan, dont les frais d'acte estimés à 500 € seront à la charge d'Eaux de Vienne ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à arrêter les termes de l'acte authentique d'acquisition et à le signer, de même que tous documents nécessaires à ladite opération.

Le secrétaire de séance

Michel MALLET

Le Président



Rémy COOPMAN



Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 03 mars 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le trois mars, à partir de neuf heures, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée Vienne à Poitiers (Vienne), au siège du Syndicat, 55 rue de Bonneuil Matours sous la présidence de Monsieur Rémy Coopman.

Délibération B_n°2026_16

Objet : Acquisition d'une parcelle sur la commune de l'Isle Jourdain pour la mise en place d'une bâche - Budget Eau

Date de la convocation : 25/02/2026

Nombre de membres du Bureau : 25

Nombre d'élus présents : 24 (96%)

Nombre d'élus en distanciel : 1

Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 0

Nombre de droits de vote : 24 (96%)

Secrétaire de séance : Monsieur Michel MALLET

Étaient présents : (25)

Dans la salle Vienne (24) :

Monsieur Rémy COOPMAN

Monsieur Christian CHAPLAIN

Monsieur Dominique DABADIE

Monsieur Joël DORET

Madame Pascale GUITTET

Monsieur Jean-Pierre JAGER

Madame Odile LANDREAU

Monsieur Gilles MORISSEAU

Madame Françoise MICAULT

Monsieur Edouard RENAUD

Monsieur Bernard ROUSSEAU

Monsieur Claude SERGENT

Madame Evelyne AZIHARI

Monsieur Patrick CHARRIER

Monsieur Claude DAVIAUD

Monsieur Alain GUILLON

Monsieur Bernard HENEAU

Monsieur Gilbert JALADEAU

Monsieur Roland LATU

Monsieur Michel MALLET

Monsieur Frédy POIRIER

Monsieur Nicolas REVEILLAULT

Monsieur Jacques SABOURIN

Monsieur Thierry TRIPHOSE

En distanciel (1):

Monsieur Philippe PATEY

Assistaient également à la séance : Mesdames Anne WILHELM, Mélanie ELIE, Séverine BEILLARD, Sylviane BEAUVAIS (en visio), et Messieurs Lucas POISSON, Denis GERMANEAU, Yann HUNEAU, Pascal LEVAVASSEUR, Olivier HOUSSIN.

Vu la délibération D16122025_02 du Conseil Municipal du 16 décembre 2025 de la commune de l'Isle-Jourdain portant sur l'autorisation de signature d'une promesse de vente d'un terrain à Eaux de Vienne-Siveer ;

Vu la délibération n°2 du Comité syndical du 7 octobre 2020 modifiée portant délégation de pouvoirs au Bureau pour prendre toute décision concernant l'acquisition de biens immobiliers, moyennant un prix maximum de 200 000 € HT.

Le Président informe les membres du Bureau du projet de la mise en place d'une bache sur la commune de l'Isle-Jourdain.

Le Président rappelle aux membres du Bureau que le Syndicat a démarré une étude diagnostique du système AEP en 2021 avec le cabinet IRH et a défini un Schéma directeur AEP en 2023. Le 3 octobre 2025 et le 16 décembre 2025 Eaux de Vienne a présenté le projet de mise en place d'une nouvelle bache AEP de 750 m³ à la commune de l'Isle-Jourdain, laquelle a donné son accord pour la cession de la parcelle.

Ce projet nécessite l'acquisition d'une surface de terrain approximative de 1000 m², sur laquelle sera implantée le futur ouvrage.

Par délibération du 16 décembre 2025, la commune de l'Isle-Jourdain, propriétaire accepte de céder une telle surface (1000 m²), à prendre sur la parcelle de terrain non-bâti, identifiée au cadastre section AO 003, d'une contenance totale de 57 822 m² située Place de l'ancienne gare sur la commune de l'Isle Jourdain moyennant le prix de 500 €, soit 0,5 €/m² (cf. plan en annexe).

A l'unanimité le Bureau décide :

- d'approuver l'acquisition, moyennant la somme de 500 €, d'une surface de 1000 m² correspondant au cadastre section AO 003, située sur la commune de l'Isle-Jourdain;
- de confier l'établissement de l'acte authentique à la Selarl Notaccords (Maître Guillaume CARRE), titulaire d'un office notarial à Saint-Georges-lès-Baillargeaux, dont les frais d'acte estimés à 500 € seront à la charge d'Eaux de Vienne ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à arrêter les termes de l'acte authentique d'acquisition et à le signer, de même que tous documents nécessaires à ladite opération.

Le secrétaire de séance

Michel MALLET

Le Président



Rémy COOPMAN



Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 03 mars 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le trois mars, à partir de neuf heures, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée Vienne à Poitiers (Vienne), au siège du Syndicat, 55 rue de Bonneuil Matours sous la présidence de Monsieur Rémy Coopman.

Délibération B_n°2026_17

Objet : Cession d'un ensemble immobilier à l'association Cicérone sur la commune de Charroux

Date de la convocation : 25/02/2026

Nombre de membres du Bureau : 25

Nombre d'élus présents : 24 (96%)

Nombre d'élus en distanciel : 1

Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 0

Nombre de droits de vote : 24 (96%)

Secrétaire de séance : Monsieur Michel MALLET

Étaient présents : (25)

Dans la salle Vienne (24) :

Monsieur Rémy COOPMAN

Monsieur Christian CHAPLAIN

Monsieur Dominique DABADIE

Monsieur Joël DORET

Madame Pascale GUITTET

Monsieur Jean-Pierre JAGER

Madame Odile LANDREAU

Monsieur Gilles MORISSEAU

Madame Françoise MICAULT

Monsieur Edouard RENAUD

Monsieur Bernard ROUSSEAU

Monsieur Claude SERGENT

Madame Evelyne AZIHARI

Monsieur Patrick CHARRIER

Monsieur Claude DAVIAUD

Monsieur Alain GUILLON

Monsieur Bernard HENEAU

Monsieur Gilbert JALADEAU

Monsieur Roland LATU

Monsieur Michel MALLET

Monsieur Frédy POIRIER

Monsieur Nicolas REVEILLAULT

Monsieur Jacques SABOURIN

Monsieur Thierry TRIPHOSE

En distanciel (1):

Monsieur Philippe PATEY

Assistaient également à la séance : Mesdames Anne WILHELM, Mélanie ELIE, Séverine BEILLARD, Sylviane BEAUVAIS (en visio), et Messieurs Lucas POISSON, Denis GERMANEAU, Yann HUNEAU, Pascal LEVAVASSEUR, Olivier HOUSSIN.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2221-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5722-3 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les L212-6 à L212-10 relatifs à la conservation des archives ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques notamment l'article L.2141-1 ;

Vu la délibération n°2 du Comité syndical du 7 octobre 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau, notamment pour "prendre toute décision concernant la cession de bien immobilier moyennant un prix de cession maximum de 500 000 €" ;

Vu l'avis de la Direction départementale des finances publiques du 24 février 2025 figurant en annexe.

Considérant que le bien appartenant au Syndicat Eaux de Vienne-Siveer, situé au 3 rue de la Corderie sur la commune de Charroux, cadastré section AE 173 et AE 175, relevait du domaine public en raison de son affectation à la conservation des archives du Syndicat.

Considérant qu'en application de l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne peut sortir du domaine public qu'à compter de l'intervention d'un acte administratif constatant son déclassement.

Considérant que le déclassement porte sur le bien en tant qu'élément du domaine public, indépendamment de la seule référence cadastrale de la parcelle support.

Le Président rappelle aux membres du Bureau qu'Eaux de Vienne-Siveer est propriétaire d'un ensemble immobilier situé à Charroux, 3 rue de la Corderie sous les références cadastrales section AE 173 et AE 175, d'une contenance respective de 776 m² et de 3 430 m². Une partie du bâtiment est affectée au stockage des archives. L'autre partie est occupée en location par l'association Cicérone, structure de ressourcerie dont le bail a été prolongé d'un an à compter du 1er janvier 2026.

Les parcelles cadastrées AE 173 et AE 175 ont été acquises à la suite de la fusion des anciens syndicats d'eau et d'assainissement ayant donné naissance au Syndicat Eaux de Vienne-Siveer le 1^{er} janvier 2015. Ce dernier s'est vu transférer l'ensemble des biens, droits et obligations de ces anciens syndicats.

Selon l'archiviste du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne intervenu à la demande d'Eaux de Vienne sur le site, la partie du bâtiment utilisée pour le stockage des archives présente des inconvénients majeurs liés à l'absence d'isolation efficace et un sol en béton non ciré qui génère beaucoup de poussière.

L'association Cicérone, créée le 27 août 2001 dont le domaine d'activité est l'action sociale se porterait acquéreur de cet ensemble immobilier pour la somme de 75 000 €. Dans un avis du 24 février 2025, la Direction Départementale des Finances publiques de la Vienne a estimé à 125 000 € la valeur de l'ensemble. La valeur nette comptable quant à elle s'élève à 221 651 € au 31 décembre 2025. Le prix de cession, fixé à un montant inférieur à l'évaluation du service des Domaines, est justifié par l'engagement de l'association Cicérone de réaliser à ses frais exclusifs l'ensemble des travaux de réhabilitation, de mise aux normes

et d'aménagement du bien à savoir des travaux d'isolation et de modification électrique, dont le coût significatif vient compenser l'écart constaté avec la valeur estimée.

Dans la mesure où cette cession à intervenir avant le 31 décembre 2026 permettra au Syndicat de ne plus assumer l'entretien de ce site, qui ne présente plus aucune utilité, il est proposé d'approuver la vente de cet ensemble aux conditions susvisées.

Interrogée par Eaux de Vienne le 1er juillet 2025, la commune de Charroux, par courrier du 9 juillet 2025, a précisé ne pas être intéressée par ce bien et ne s'opposera pas à ce qu'il soit cédé à l'association Cicérone.

La décision de cession est envisagée sous réserve que l'acte authentique de vente intervienne au plus tard le 31 décembre 2026.

A l'unanimité le Bureau décide :

- d'approuver la cession de l'ensemble immobilier situé au 3 rue de la Corderie sur la commune de Charroux implanté sur les parcelles cadastrées section AE 173 et AE 175, moyennant le prix de 75 000 € à l'Association Cicérone sous réserve que l'acte authentique intervienne avant le 31 décembre 2026 ;
- de proposer que cet ensemble immobilier soit désaffecté au plus tard à la date de signature de l'acte authentique de vente ;
- de procéder au déclassement du domaine public avec une prise d'effet à compter de sa désaffectation effective ;
- de confier l'établissement de l'acte authentique de vente à la Selarl "Notaccords" susvisée, les frais d'acte, étant à la charge de l'Association Cicérone ;
- d'autoriser le Président à arrêter les termes de l'acte de vente et à le signer, de même que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur ;
- de constater qu'à défaut de signature de l'acte authentique avant le 31 décembre 2026, la présente délibération deviendra caduque.

Le secrétaire de séance

Michel MALLET

Le Président



Rémy COOPMAN



Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 03 mars 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le trois mars, à partir de neuf heures, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée Vienne à Poitiers (Vienne), au siège du Syndicat, 55 rue de Bonneuil Matours sous la présidence de Monsieur Rémy Coopman.

Délibération B_n°2026_18

Objet : Remises gracieuses présentées en Commission "Relation abonnés et solidarité" du 13 janvier 2026

Date de la convocation : 25/02/2026
Nombre de membres du Bureau : 25
Nombre d'élus présents : 24 (96%)
Nombre d'élus en distanciel : 1

Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 0
Nombre de droits de vote : 24 (96%)
Secrétaire de séance : Monsieur Michel MALLET

Étaient présents : (25)

Dans la salle Vienne (24) :

Monsieur Rémy COOPMAN	Madame Evelyne AZIHARI
Monsieur Christian CHAPLAIN	Monsieur Patrick CHARRIER
Monsieur Dominique DABADIE	Monsieur Claude DAVIAUD
Monsieur Joël DORET	Monsieur Alain GUILLON
Madame Pascale GUITTET	Monsieur Bernard HENEAU
Monsieur Jean-Pierre JAGER	Monsieur Gilbert JALADEAU
Madame Odile LANDREAU	Monsieur Roland LATU
Monsieur Gilles MORISSEAU	Monsieur Michel MALLET
Madame Françoise MICAULT	Monsieur Frédy POIRIER
Monsieur Edouard RENAUD	Monsieur Nicolas REVEILLAULT
Monsieur Bernard ROUSSEAU	Monsieur Jacques SABOURIN
Monsieur Claude SERGENT	Monsieur Thierry TRIPHOSE

En distanciel (1):

Monsieur Philippe PATEY

Assistaient également à la séance : Mesdames Anne WILHELM, Mélanie ELIE, Séverine BEILLARD, Sylviane BEAUVAIS (en visio), et Messieurs Lucas POISSON, Denis GERMANEAU, Yann HUNEAU, Pascal LEVAVASSEUR, Olivier HOUSSIN.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2224-12-4 et R. 2224-19-2 ;

Vu la délibération du Comité syndical n°2 du 07 octobre 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau et au Président modifiée par délibération en date du 29 juin 2022 ;

Vu l'instruction codificatrice du 20 décembre 2021 de la Direction générale des finances publiques.

Le Président expose aux membres du Bureau que la Commission "Relation abonnés et solidarité" s'est réunie le 13 janvier 2026 pour examiner des demandes de remise gracieuse formulées par des abonnés pour des motifs divers (fuites sur installations privées, consommations inexplicables, difficultés financières etc.).

Le Président précise que ces dossiers examinés par la Commission ne remplissent pas les conditions de la loi Warsmann, fixées à l'article L.2224-12-4 du code général des collectivités territoriales, permettant de bénéficier d'un écrêtement sur la facture d'eau et/ou d'assainissement.

La Commission a émis un avis favorable pour 13 demandes de remise gracieuse que le Président soumet ce jour aux membres du Bureau pour approbation :

Référence contrat	Motif remise gracieuse	Montant Facture initiale (en € TTC)	Montant estimé Remise accordée (en € TTC)	Montant estimé Nouvelle facture (en € TTC)
1131288	Remise gracieuse accordée sur la part assainissement de la facture d'eau et d'assainissement n° 4707429 suite à fuite sur réducteur de pression	9961	4124	5837
1145946	Remise gracieuse accordée sur la part eau de la facture d'eau n°4528041 suite à un dysfonctionnement du module radio du compteur	1798	861	937
1133017	Annulation de la facture d'eau n°4937171 suite à acte de vandalisme	716	716	0
1262929	Annulation du solde de la facture d'eau et d'assainissement n°3543994 suite à liquidation judiciaire	246	246	0
1043149	Annulation de la facture d'eau n°3629715 suite à recouvrement lors d'une procédure de succession	154	154	0

Référence contrat	Motif remise gracieuse	Montant Facture initiale (en € TTC)	Montant estimé Remise accordée (en € TTC)	Montant estimé Nouvelle facture (en € TTC)
1318248	Remise gracieuse accordée sur la part assainissement de la facture d'eau et d'assainissement n° 4824778 suite à surconsommation inexplicite	966	320	646
1170108	Remise gracieuse sur la facture d'eau n°4340687 suite à proposition du Médiateur de l'eau	299	161	138
1121455	Remise gracieuse accordée sur la part assainissement de la facture d'eau et d'assainissement n°4567209 suite à surconsommation inexplicite	1323	476	847
1077756	Remboursement de la part assainissement des factures d'eau et d'assainissement des années 2022 à 2025	1900	899	1001
1092330	Remboursement de la part assainissement des factures d'eau et d'assainissement des années 2022 à 2025	490	309	180
1092278	Remboursement de la part assainissement des factures d'eau et d'assainissement des années 2022 à 2025	837	421	416
1092195	Remboursement de la part assainissement des factures d'eau et d'assainissement des années 2022 à 2025	1407	684	723
1092253	Remboursement de la part assainissement des factures d'eau et d'assainissement des années 2022 à 2025	3212	1521	1691
Montant total estimé des remises accordées (en € TTC)			10 892	

A l'unanimité le Bureau décide :

- d'accorder les 13 demandes de remise gracieuse ci-dessus mentionnées à la suite de l'avis favorable rendu le 13 janvier 2026 par la Commission "Relation abonnés et solidarité.

Le secrétaire de séance

Michel MALLET

Le Président



Rémy COOPMAN



Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 03 mars 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le trois mars, à partir de neuf heures, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée Vienne à Poitiers (Vienne), au siège du Syndicat, 55 rue de Bonneuil Matours sous la présidence de Monsieur Rémy Coopman.

Délibération B_n°2026_19

Objet : Produits de traitement, réactifs, charbons actifs et produits de nettoyage des réservoir
Budgets Eau et Assainissement

Date de la convocation : 25/02/2026
Nombre de membres du Bureau : 25
Nombre d'élus présents : 24 (96%)
Nombre d'élus en distanciel : 1

Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 0
Nombre de droits de vote : 24 (96%)
Secrétaire de séance : Monsieur Michel MALLET

Étaient présents : (25)

Dans la salle Vienne (24) :

Monsieur Rémy COOPMAN	Madame Evelyne AZIHARI
Monsieur Christian CHAPLAIN	Monsieur Patrick CHARRIER
Monsieur Dominique DABADIE	Monsieur Claude DAVIAUD
Monsieur Joël DORET	Monsieur Alain GUILLON
Madame Pascale GUITTET	Monsieur Bernard HENEAU
Monsieur Jean-Pierre JAGER	Monsieur Gilbert JALADEAU
Madame Odile LANDREAU	Monsieur Roland LATU
Monsieur Gilles MORISSEAU	Monsieur Michel MALLET
Madame Françoise MICAULT	Monsieur Frédy POIRIER
Monsieur Edouard RENAUD	Monsieur Nicolas REVEILLAULT
Monsieur Bernard ROUSSEAU	Monsieur Jacques SABOURIN
Monsieur Claude SERGENT	Monsieur Thierry TRIPHOSE

En distanciel (1):

Monsieur Philippe PATEY

Assistaient également à la séance : Mesdames Anne WILHELM, Mélanie ELIE, Séverine BEILLARD, Sylviane BEAUVAIS (en visio), et Messieurs Lucas POISSON, Denis GERMANEAU, Yann HUNEAU, Pascal LEVAVASSEUR, Olivier HOUSSIN.

*Vu le code de la commande publique notamment les articles L.2124-1 et suivants, R.2124-1 et suivants et R.2161-1 et suivants ;
 Vu la délibération n°10 du Bureau du 25 janvier 2022 portant sur la fourniture, livraison et mise en œuvre de charbons actifs pour le traitement des eaux potables et des eaux usées,
 Vu la délibération n°9 du Bureau du 12 avril 2022 portant sur la fourniture de produits de traitement (floculant, chaux, chlore et produits chimiques) ;
 Vu la délibération n°2 du 07 octobre 2020 du Comité syndical modifiée par la délibération n°5 du 29 juin 2022 du Comité syndical, portant délégation de pouvoirs au Bureau.*

Le Président rappelle aux membres du Bureau que cette famille d'achat est régie par 2 appels d'offres et 1 marché à procédure adapté (MAPA) détaillés comme suit :

- Produits de traitement : Accord cadre à bons de commande composé de 4 lots mono-attributaire. Cette consultation prendra fin en juin 2026.
 Il est à noter que le lot 1 a fait l'objet en mai 2025, d'un acte modificatif afin de rehausser de 10% le montant maximum initial de ce marché. Malgré cela, un appel d'offres a été relancé afin de faire la jonction entre octobre 2025 et juin 2026.

Les consommations de cette consultation se sont réparties comme suit :

	1 ^{ère} période	2 ^{ème} période	3 ^{ème} période	4 ^{ème} période (en cours)	Total	Montant maximum
Lot 1 : Produits chimiques	359 698,92	357 390,57	375 288,60	512 611,83 <i>Période terminée</i>	1 604 989,92	1 628 000
Lot 2 : Chaux	171 851,26	178 007,63	176 284,31	105 022,75	631 165,95	720 000
Lot 3 : Floculants	104 987,95	125 072,50	105 054	54 333,75	389 447,50	600 000
Lot 4 : Chlore	54 444,52	59 567,81	62 692,55	31 468,31	208 173,19	320 000
Total	690 981,95	720 038,51	719 319,46	703 436,64	2 833 776,56	3 268 000

- Enlèvement et fourniture de charbons actifs : Appel d'offres composé de 2 lots qui s'achèvera au 08/03/2026.

Lot 1 : Ouvrages eau potable :

Accord cadre à Marchés subséquents avec 4 attributaires. Un avenant de 10% a été notifié en juillet 2025, portant le montant maximum du marché à 605 000 € HT.

A ce jour, 17 marchés subséquents ont été passés pour un montant total de 554 793 € HT.

Lot 2 : Ouvrages assainissement :

Accord cadre à bons de commandes mono-attributaire dont les consommations se répartissent comme suit :

	Total consommation	Montant maximum du marché
Lot 2 : Ouvrages d'assainissement	36 481,78 € HT	50 000 € HT

- Produits de nettoyage des réservoirs :

MAPA mono-attributaire avec un montant maximum de 40 000 € HT. Ce marché s'est terminé au 31/12/2025.

Les consommations se sont réparties comme suit :

	1 ^{ère} période	2 ^{ème} période	3 ^{ème} période	4 ^{ème} période	Total	Montant maximum
Produits nettoyage	4593,17 € HT	6 124,86 € HT	6 921,13 € HT	7 635,24 € HT	25 274,40 € HT	40 000 € HT

Aussi, il convient de lancer une nouvelle consultation, pour 4 ans, sous la procédure d'un appel d'offres, regroupant les 3 marchés précités, puisque les fournitures et services concernés constituent une famille d'achat homogène.

Ce marché sera un accord cadre à bons de commandes mono attributaire, sauf pour le lot 5 qui sera multi attributaire, avec un maximum de 4 230 000 € HT, réparti comme suit :

	Montant maximum	Nombre d'attributaires
Lot 1 : Produits chimiques	2 000 000 € HT	1
Lot 2 : Chaux	750 000 € HT	1
Lot 3 : Floculants	500 000 € HT	1
Lot 4 : Chlore	280 000 € HT	1
Lot 5 : Charbons actifs en grain	600 000 € HT	4
Lot 6 : Charbons actifs en poudre	50 000 € HT	1
Lot 7 : Produits de nettoyage des réservoirs	50 000 € HT	1

En application de l'article R2123-1 du code de la commande publique, les lots n°6 et 7 seront lancés selon une procédure adaptée permise pour les « petits lots ».

A l'unanimité le Bureau décide :

- d'approuver la réalisation des prestations telles que définies ci-dessus ;
- de lancer la consultation pour la réalisation de ces prestations ;
- d'autoriser le Président ou sa son représentant-e à signer les marchés de fournitures et services et tous documents à intervenir dans leur passation et leur exécution, y compris les actes modificatifs éventuels, dans la limite de + 10 % des crédits indiqués ci-dessus et inscrits au Budget primitif 2026.

Le secrétaire de séance

Michel MALLET

Le Président



Rémy COOPMAN

Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 03 mars 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le trois mars, à partir de neuf heures, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée Vienne à Poitiers (Vienne), au siège du Syndicat, 55 rue de Bonneuil Matours sous la présidence de Monsieur Rémy Coopman.

Délibération B_n°2026_20

Objet : Matériels et fournitures de laboratoire, d'analyse et de chloration pour l'eau potable et maintenance des équipements associés - Budgets Eau et Assainissement

Date de la convocation : 25/02/2026

Nombre de membres du Bureau : 25

Nombre d'élus présents : 24 (96%)

Nombre d'élus en distanciel : 1

Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 0

Nombre de droits de vote : 24 (96%)

Secrétaire de séance : Monsieur Michel MALLET

Étaient présents : (25)

Dans la salle Vienne (24) :

Monsieur Rémy COOPMAN

Monsieur Christian CHAPLAIN

Monsieur Dominique DABADIE

Monsieur Joël DORET

Madame Pascale GUITTET

Monsieur Jean-Pierre JAGER

Madame Odile LANDREAU

Monsieur Gilles MORISSEAU

Madame Françoise MICAULT

Monsieur Edouard RENAUD

Monsieur Bernard ROUSSEAU

Monsieur Claude SERGENT

Madame Evelyne AZIHARI

Monsieur Patrick CHARRIER

Monsieur Claude DAVIAUD

Monsieur Alain GUILLON

Monsieur Bernard HENEAU

Monsieur Gilbert JALADEAU

Monsieur Roland LATU

Monsieur Michel MALLET

Monsieur Frédy POIRIER

Monsieur Nicolas REVEILLAULT

Monsieur Jacques SABOURIN

Monsieur Thierry TRIPHOSE

En distanciel (1):

Monsieur Philippe PATEY

Assistaient également à la séance : Mesdames Anne WILHELM, Mélanie ELIE, Séverine BEILLARD, Sylviane BEAUVAIS (en visio), et Messieurs Lucas POISSON, Denis GERMANEAU, Yann HUNEAU, Pascal LEVAVASSEUR, Olivier HOUSSIN.

Vu le code de la commande publique notamment les articles L.2124-1 et suivants, R.2124-1 et suivants et R.2161-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2 du 07 octobre 2020 du Comité syndical modifiée par la délibération n°5 du 29 juin 2022 du Comité syndical, portant délégation de pouvoirs au Bureau ;

Vu la délibération n°2 du bureau du 10 mai 2022 portant sur le lancement et l'attribution du marché pour la fourniture de consommables pour le laboratoire d'analyses.

Le Président rappelle aux membres du Bureau qu'il existe actuellement une consultation pour la fourniture de consommables de laboratoire ayant débuté le 1er juin 2022 pour 12 mois et reconduite 3 fois 1 an.

Le montant maximum de cette consultation est de 380 000 € HT pour la durée totale du marché.

La consultation est composée de 3 lots et revêt la forme d'accords-cadres à bons de commande multi-attributaires pour le lot n° 1 et mono attributaire pour les deux autres lots. Ces derniers prendront fin au 31 mai 2026.

Les consommations au 1er janvier 2026 se répartissent comme suit :

Intitulé du lot	2022	2023	2024	2025
Lot n°1 : Divers consommables (réactifs, tests, filtres, verrerie...) <i>Maximum annuel : 38 000 € HT</i>	16 678,83 € HT	18 866,57 € HT	18 779,75 € HT	17 969 € HT
Lot n°2 : Produits HACH (tests en cuve principalement) <i>Maximum annuel : 40 000 € HT</i>	39 551,78 € HT	36 618,59 € HT	35 090,80 € HT	40 000 € HT
Lot n°3 : Tests bactériologiques rapides pour coliformes et entérocoques <i>Maximum annuel : 17 000 € HT</i>	4 041,22 € HT	4 045,35 € HT	3 247,88 € HT	1 796,64 € HT
TOTAL	60 271,83 € HT	59 530,51 € HT	57 118,43 € HT	59 765,64 € HT
	236 686,41 € HT			

Aussi, il convient de lancer une nouvelle consultation sous la forme d'un appel d'offres pour une durée de 48 mois.

Cette nouvelle consultation intégrera de nouveaux lots liés à des besoins à combler sur cette famille d'achats ainsi que des lots spécifiques à la maintenance des appareils déjà en place.

La consultation prendra la forme d'accords-cadres à bons de commande multi-attributaires pour le lot n° 1 et mono-attributaire pour le reste des lots.

Elle sera composée de 15 lots répartis comme suit :

Intitulés des lots	Maximum pour la durée du marché en € HT
Lot n°1 : Consommables et Matériels de laboratoire	100 000
Lot n°2 : Test bactériologiques rapides pour coliformes et entérocoques	20 000
Lot n°3 : Consommables, réactifs, fournitures et matériels pour l'utilisation de matériel HACH LANGE	500 000
Lot n°4 : Consommables, fournitures et matériels pour l'utilisation de matériel de marque ENDRESS HAUSER	500 000
Lot n°5 : Consommables, fournitures et matériels pour l'utilisation de matériel C.I.R	500 000
Lot n°6 : Consommables, fournitures et matériels pour l'utilisation de matériel de marque C.I.F.E.C	100 000
Lot n°7 : Consommables, fournitures et matériels pour l'utilisation de matériel de marque EVOQUA	100 000
Lot n°8 : Consommables, fournitures et matériels pour l'utilisation de matériel de marque BURKERT	40 000
Lot n°9 : Consommables, fournitures et matériels pour l'utilisation de matériel de marque GL BIOCONTROL	40 000
Lot n°10 : Consommables, fournitures et matériels pour l'utilisation de matériel de marque WALLAS ET TIERNAN	100 000
Lot n°11 : Maintenance des matériels HACH LANGE	150 000
Lot n°12 : Maintenance des matériels ENDRESS HAUSER	50 000
Lot n°13 : Maintenance des matériels C.I.R	50 000
Lot n°14 : Maintenance des matériels C.I.F.E.C	30 000
Lot n°15 : Maintenance des matériels EVOQUA	50 000

Le montant total de cette consultation sera de 2 330 000 € HT.

En application de l'article R2123-1 du code de la commande publique, les lots n°2, n°8, n°9, n°12, n°13, n°14 et n°15 seront lancés selon une procédure adaptée permise pour les « petits lots ».

A l'unanimité le Bureau décide :

- d'approuver la réalisation des prestations telles que définies ci-dessus ;
- de lancer la consultation pour la réalisation de ces prestations ;
- d'autoriser le Président ou sa-son représentant-e à signer les marchés de fournitures et services et tous documents à intervenir dans leur passation et leur exécution, y compris les actes modificatifs éventuels, dans la limite de + 10 % des crédits indiqués ci-dessus et inscrits au Budget Primitif 2026.

Le secrétaire de séance

Michel MALLET

Le Président



Rémy COOPMAN



Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 03 mars 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le trois mars, à partir de neuf heures, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée Vienne à Poitiers (Vienne), au siège du Syndicat, 55 rue de Bonneuil Matours sous la présidence de Monsieur Rémy Coopman.

Délibération B_n°2026_21

Objet : Fourniture, pose et location d'une installation mobile de traitement de la Turbidité sur le site de Monas - Commune de Civaux - Budget Eau

Date de la convocation : 25/02/2026
Nombre de membres du Bureau : 25
Nombre d'élus présents : 24 (96%)
Nombre d'élus en distanciel : 1

Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 0
Nombre de droits de vote : 24 (96%)
Secrétaire de séance : Monsieur Michel MALLET

Étaient présents : (25)

Dans la salle Vienne (24) :

Monsieur Rémy COOPMAN	Madame Evelyne AZIHARI
Monsieur Christian CHAPLAIN	Monsieur Patrick CHARRIER
Monsieur Dominique DABADIE	Monsieur Claude DAVIAUD
Monsieur Joël DORET	Monsieur Alain GUILLON
Madame Pascale GUITTET	Monsieur Bernard HENEAU
Monsieur Jean-Pierre JAGER	Monsieur Gilbert JALADEAU
Madame Odile LANDREAU	Monsieur Roland LATU
Monsieur Gilles MORISSEAU	Monsieur Michel MALLET
Madame Françoise MICAULT	Monsieur Frédy POIRIER
Monsieur Edouard RENAUD	Monsieur Nicolas REVEILLAULT
Monsieur Bernard ROUSSEAU	Monsieur Jacques SABOURIN
Monsieur Claude SERGENT	Monsieur Thierry TRIPHOSE

En distanciel (1):

Monsieur Philippe PATEY

Assistaient également à la séance : Mesdames Anne WILHELM, Mélanie ELIE, Séverine BEILLARD, Sylviane BEAUVAIS (en visio), et Messieurs Lucas POISSON, Denis GERMANEAU, Yann HUNEAU, Pascal LEVAVASSEUR, Olivier HOUSSIN.

Vu le code de la commande publique notamment les articles L.2124-1 et suivants, R.2124-1 et suivants et R.2161-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2 du 07 octobre 2020 du Comité syndical modifiée par la délibération n°5 du 29 juin 2022 du Comité syndical, portant délégation de pouvoirs au Bureau ;

Vu l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique.

Le Président rappelle aux membres du Bureau que l'Unité Technique de Fontjoin possède 3 ressources (Fontjoin Source, Les Petites rivières et Monas F2) dont 2 présentant régulièrement de la turbidité.

L'eau distribuée dépassant la limite de qualité des eaux distribuées fixée à 1 NTU, un traitement a été installé sur le site de Monas F2 située sur la commune de Civaux.

A cet effet, une consultation a été lancée en juillet 2024 pour la fourniture, la pose et la location d'une unité de traitement mobile.

Cette consultation composée d'un lot unique, a été passée selon une procédure adaptée. Le marché a été notifié le 17 septembre 2024 à la société VEOLIA pour une durée de 12 mois. L'unité mobile a été mise en service le 1er février 2025. Depuis cette date, la qualité de l'eau est conforme aux exigences de l'arrêté du 11 janvier 2007, avec un taux de turbidité inférieur à 0,3 NTU.

Le montant de la prestation de ce marché s'est élevée à 160 270 € HT, dont 120 000 € HT au titre de la location.

Au regard de la turbidité observée à la source de Fontjoin avec la limite de qualité fixée à 1 NTU, ainsi que l'incertitude quant à la stabilité qualitative du forage des Petites Rivières (mis en service en avril 2025) sur le long terme, il apparaît nécessaire de maintenir les mesures de sécurisation du secteur, notamment par le recours à l'Unité Mobile de Traitement (UMT). Il est, donc, proposé de lancer une nouvelle consultation sous la forme d'un appel d'offres pour une durée initiale d'un an assortie de trois périodes reconductibles de 12 mois. Cette consultation comprendra les prestations de fourniture, pose, location et dépose d'une unité de traitement mobile sur le site de Monas.

Le marché sera constitué d'un lot unique et sera mono attributaire.

Le montant maximum de la première période sera fixé à 180 000 € HT. Les périodes reconductibles suivantes seront chacune plafonnées à 150 000 € HT, portant ainsi le montant maximum total du marché à 630 000 € HT pour l'ensemble des périodes.

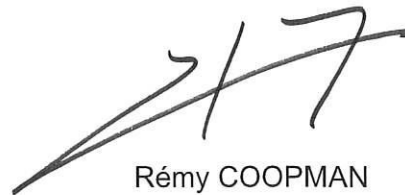
A l'unanimité le Bureau décide :

- d'approuver la réalisation des prestations telles que définies ci-dessus ;
- de lancer la consultation pour la réalisation de ces prestations ;
- d'autoriser le Président ou sa-son représentant-e à signer les marchés de fournitures et services et tous documents à intervenir dans leur passation et leur exécution, y compris les actes modificatifs éventuels, dans la limite de + 10 % des crédits indiqués ci-dessus et inscrits au Budget Primitif 2026.

Le secrétaire de séance

Michel MALLET

Le Président



Rémy COOPMAN



Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 03 mars 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le trois mars, à partir de neuf heures, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée Vienne à Poitiers (Vienne), au siège du Syndicat, 55 rue de Bonneuil Matours sous la présidence de Monsieur Rémy Coopman.

Délibération B_n°2026_22

Objet : Modification du tableau des effectifs à compter du 1er mai 2026

Date de la convocation : 25/02/2026
Nombre de membres du Bureau : 25
Nombre d'élus présents : 23 (92%)
Nombre d'élus en distanciel : 1

Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 0
Nombre de droits de vote : 23 (92%)
Secrétaire de séance : Monsieur Michel MALLET

Étaient présents : (25)

Dans la salle Vienne (23) :

Monsieur Rémy COOPMAN	Madame Evelyne AZIHARI
Monsieur Christian CHAPLAIN	Monsieur Dominique DABADIE
Monsieur Claude DAVIAUD	Monsieur Joël DORET
Monsieur Alain GUILLON	Madame Pascale GUITTET
Monsieur Bernard HENEAU	Monsieur Jean-Pierre JAGER
Monsieur Gilbert JALADEAU	Madame Odile LANDREAU
Monsieur Roland LATU	Monsieur Gilles MORISSEAU
Monsieur Michel MALLET	Madame Françoise MICAULT
Monsieur Frédy POIRIER	Monsieur Edouard RENAUD
Monsieur Nicolas REVEILLAULT	Monsieur Bernard ROUSSEAU
Monsieur Jacques SABOURIN	Monsieur Claude SERGENT
Monsieur Thierry TRIPHOSE	

En distanciel (1):

Monsieur Philippe PATEY

Absent excusé (1) :

Monsieur Patrick CHARRIER

Assistaient également à la séance : Mesdames Anne WILHELM, Mélanie ELIE, Séverine BEILLARD, Sylviane BEAUVAIS (en visio), et Messieurs Lucas POISSON, Denis GERMANEAU, Yann HUNEAU, Pascal LEVAVASSEUR, Olivier HOUSSIN.

*Vu le code général de la fonction publique (CGFP) notamment les articles L.332-8 et L.332-13 ;
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
Vu les avis du Comité social territorial en date du 5 février et du 17 février 2026,*

Le Président rappelle qu'il appartient au Bureau syndical, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Les emplois permanents occupés et vacants sont présentés dans le tableau figurant en annexe, par Direction. Les mises à jour de cette annexe s'appliqueront à compter du 1er mai 2026.

Les modifications proposées prennent en compte les mobilités et recrutements intervenus depuis le 14 octobre 2025.

Ce tableau apporte également les modifications suivantes :

- DGS : la suppression du poste de chargée(e) de mission qualité de l'eau et CVM ;
- DGS : la suppression d'un poste d'assistant(e) de direction ;
- DAFIC: la suppression du poste d'agent coordination garage ;
- DESI : la création du poste de chargé(e) qualité de l'eau et métrologie ouvert au cadre d'emplois des techniciens ;
- DESI : la création du poste de responsable qualité des eaux, ouvert d'ingénieur à ingénieur principal ;
- DAFIC : la création d'un poste d'assistant(e) technique ;
- DESI : la modification de l'appellation de responsable service surveillance de la qualité de l'eau en responsable de l'autosurveillance et du laboratoire d'analyses.

Le Président rappelle que le Bureau autorise, pour certains emplois ciblés, le recrutement d'agents contractuels en cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires justifiant des diplômes et de l'expérience professionnelle explicités dans les offres d'emploi qui seront publiées :

Emplois ouverts aux contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 du CGFP	Motifs
Chargé.e analyses laboratoire Chargé.e assurances et sinistres Chargé.e emploi formation Chargé.e d'études et de travaux Chargé.e marchés publics Chargé.e de communication Chargé.e de projets Chef.e de projet Chargé.e schémas directeurs PGSSE Chargé.e surveillance qualité eau itinérant.e Conseiller.ère de prévention Coordonnateur·trice applications métiers Coordonnateur·trice télégestion Electromécanicien·ne Responsable centre d'exploitation Responsable service relève et facturation Technicien·ne SIG Technicien.ne administrateur système et réseaux Technicien.ne assistance aux utilisateurs Urbaniste SI	Recrutements antérieurs de fonctionnaires infructueux
Acheteur.euse Responsable communication Chargé.e d'affaires maîtrise d'ouvrages Responsable urbanisme Contrôleur.euse de gestion Coordonnateur·trice des approvisionnements Coordonnateur·rice topographie Gestionnaire parc automobile Ingénieur.e grands projets Ingénieur optimisation de l'exploitation Magasinier approvisionneur Postes de Direction : DRH, DAFIC, DP, DE, DESI, DRID Responsable d'exploitation eau et assainissement Responsable des affaires juridiques et assemblées Responsable maîtrise d'oeuvre ouvrages Responsable infrastructures et assistance numérique Responsable management de la qualité et environnement Responsable pôle achats et moyens généraux Responsable pôle assainissement Responsable pôle des services numériques Responsable pôle finances et ressources Responsable qualité des eaux Responsable Santé Sécurité au Travail Responsable schémas directeurs et PGSSE Responsable service achats/marchés Responsable service contrôles AC/ANC Responsable service relation client Responsable service ressources	Fonctions spécialisées : Les domaines de compétences sont spécifiques et nécessitent une ou des qualifications particulières. Les domaines de compétences présents ici peuvent être qualifiés par une expertise forte et/ou stratégique pour l'organisation d'Eaux de Vienne Siveer.

Le Président propose l'ajout à cette liste d'un nouveau poste (fonction spécialisée) : Responsable qualité des eaux.

Les contrats proposés seront de 3 ans maximum et renouvelables par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, les contrats des agents seront reconduits pour une durée indéterminée.

Le recrutement d'agents contractuels ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19/12/19 et n°88-145 du 15/02/88, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics. La rémunération sera alors calculée sur la base d'un indice majoré contenu dans l'espace délimité par les grades minimum et maximum de notre organigramme fonctionnel, et en prenant en compte la qualification détenue par l'agent retenu ainsi que son expérience professionnelle.

Il est rappelé que pour les autres emplois du tableau, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article L.332-14, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le décret n°88-145 et notamment son article 1-2 prévoit que la rémunération des agents employés à durée déterminée ou indéterminée fait l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels prévus à l'article 1-3 ou de l'évolution des fonctions. Cette réévaluation doit faire l'objet d'un avenant au contrat de travail après autorisation du Bureau.

Le Président informe également les membres du Bureau que, de manière générale, les besoins du service nécessitent le recrutement rapide et temporaire d'agents contractuels de droits publics pour faire face au remplacement d'agents momentanément indisponibles.

Afin d'optimiser les délais de recrutement et de remplacement, et ainsi faciliter la continuité de service, il est nécessaire que le Bureau autorise le Président à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L.332-13.

Le Président précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux cotisations sociales correspondant aux emplois créés sont inscrits aux Budgets Primitifs de l'exercice 2026.

A l'unanimité le Bureau décide :

- d'approuver le tableau des effectifs d'Eaux de Vienne Siveer à compter du 1er mai 2026, tel qu'il figure en annexe ;
- de pourvoir certains emplois listés plus haut, à défaut de fonctionnaires correspondant au profil recherché, par des agents contractuels sur la base de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique et comme exposé ci-dessus ;

- de l'autoriser à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L.332-13 ;
- de l'autoriser à signer tous les documents en lien avec la mise en place et la gestion de ces contrats, ainsi que les avenants aux contrats dans le cadre d'une réévaluation de la rémunération au vu des résultats des entretiens professionnels prévus à l'article 1-3 du décret n°88-145 ou de l'évolution des fonctions.

Le secrétaire de séance

Michel MALLET

Le Président



Rémy COOPMAN



Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 03 mars 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le trois mars, à partir de neuf heures, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée Vienne à Poitiers (Vienne), au siège du Syndicat, 55 rue de Bonneuil Matours sous la présidence de Monsieur Rémy Coopman.

Délibération B_n°2026_23

Objet : Mise à jour de l'annexe 9 au règlement intérieur du personnel relative au régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Date de la convocation : 25/02/2026
Nombre de membres du Bureau : 25
Nombre d'élus présents : 23 (92%)
Nombre d'élus en distanciel : 1

Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 0
Nombre de droits de vote : 23 (92%)
Secrétaire de séance : Monsieur Michel MALLET

Étaient présents : (25)

Dans la salle Vienne (23) :

Monsieur Rémy COOPMAN	Madame Evelyne AZIHARI
Monsieur Christian CHAPLAIN	Monsieur Dominique DABADIE
Monsieur Claude DAVIAUD	Monsieur Joël DORET
Monsieur Alain GUILLON	Madame Pascale GUITTET
Monsieur Bernard HENEAU	Monsieur Jean-Pierre JAGER
Monsieur Gilbert JALADEAU	Madame Odile LANDREAU
Monsieur Roland LATU	Monsieur Gilles MORISSEAU
Monsieur Michel MALLET	Madame Françoise MICAULT
Monsieur Frédy POIRIER	Monsieur Edouard RENAUD
Monsieur Nicolas REVEILLAULT	Monsieur Bernard ROUSSEAU
Monsieur Jacques SABOURIN	Monsieur Claude SERGENT
Monsieur Thierry TRIPHOSE	

En distanciel (1):

Monsieur Philippe PATEY

Absent excusé (1) :

Monsieur Patrick CHARRIER

Assistaient également à la séance : Mesdames Anne WILHELM, Mélanie ELIE, Séverine BEILLARD, Sylviane BEAUVAIS (en visio), et Messieurs Lucas POISSON, Denis GERMANEAU, Yann HUNEAU, Pascal LEVAVASSEUR, Olivier HOUSSIN.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

Vu le décret n°2016-4916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n°2014-513 du 20 mai 2015 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel de la Fonction Publique d'Etat ;

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu la circulaire DGCL/DGFIP du 3 avril 2017 relative à la mise en place du RIFSEEP dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2025-64 du Bureau du 8 juillet 2025 portant sur la mise à jour de l'Annexe 9 du règlement intérieur relative sur la mise à jour de l'annexe 9 du règlement intérieur du personnel relative au RIFSEEP ;

Vu les avis du Comité social territorial en date du 5 février et du 17 février 2026 ;

Vu le tableau des effectifs en vigueur.

Il est proposé de mettre à jour l'annexe 9 du règlement intérieur du personnel, relative aux règles et conditions d'attribution du RIFSEEP applicables au sein du Syndicat à compter du 1er mai 2026.

Les mises à jour concernent :

- la suppression d'une fonction à la Direction Générale des services : chargé(e) de mission qualité eau et CVM ;
- la suppression d'une fonction à la Direction de l'Administration, des Finances et de la Clientèle : agent(e) coordination garage à compter du 1er juillet 2026 ;
- la création de 2 fonctions à la Direction de l'Eau et des Systèmes d'Information : chargé(e) qualité de l'eau et métrologie et responsable qualité des eaux ;
- la modification de l'appellation de la fonction de responsable service surveillance qualité eau en responsable de l'autosurveillance et du laboratoire d'analyses.

Les mises à jour de cette annexe s'appliqueront à compter du 1er mai 2026.

Le projet d'annexe 9 du règlement intérieur du personnel mise à jour est annexé à la présente délibération.

A l'unanimité le Bureau décide :

- d'approuver la mise à jour relative au régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) transposée dans l'annexe 9 du règlement intérieur dans les conditions fixées ci-dessus ;
- d'adopter par conséquent l'annexe 9 du règlement intérieur du personnel tel que figurant en annexe de la présente délibération, à compter du 1er mai 2026 ;
- d'autoriser le Président à signer tous les documents en lien avec la mise en place et la gestion du RIFSEEP.

Le secrétaire de séance

Michel MALLET

Le Président


Rémy COOPMAN



Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 03 mars 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le trois mars, à partir de neuf heures, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée Vienne à Poitiers (Vienne), au siège du Syndicat, 55 rue de Bonneuil Matours sous la présidence de Monsieur Rémy Coopman.

Délibération B_n°2026_24

Objet : Instauration de la Prime d'Intéressement à la Performance Collective des services 2026 (PIPES)

Date de la convocation : 25/02/2026
Nombre de membres du Bureau : 25
Nombre d'élus présents : 22 (88%)
Nombre d'élus en distanciel : 1

Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 0
Nombre de droits de vote : 22 (88%)
Secrétaire de séance : Monsieur Michel MALLET

Étaient présents : (25)

Dans la salle Vienne (22) :

Monsieur Rémy COOPMAN	Madame Evelyne AZIHARI
Monsieur Christian CHAPLAIN	Monsieur Patrick CHARRIER
Monsieur Dominique DABADIE	Monsieur Claude DAVIAUD
Monsieur Joël DORET	Madame Pascale GUITTET
Monsieur Bernard HENEAU	Monsieur Jean-Pierre JAGER
Monsieur Gilbert JALADEAU	Madame Odile LANDREAU
Monsieur Roland LATU	Monsieur Gilles MORISSEAU
Monsieur Michel MALLET	Madame Françoise MICAULT
Monsieur Frédy POIRIER	Monsieur Edouard RENAUD
Monsieur Nicolas REVEILLAULT	Monsieur Jacques SABOURIN
Monsieur Claude SERGENT	Monsieur Thierry TRIPHOSE

En distanciel (1):

Monsieur Philippe PATEY

Absents excusés (2) :

Monsieur Alain GUILLON, Monsieur Bernard ROUSSEAU.

Assistaient également à la séance : Mesdames Anne WILHELM, Mélanie ELIE, Séverine BEILLARD, Sylviane BEAUVAIS (en visio), et Messieurs Lucas POISSON, Denis GERMANEAU, Yann HUNEAU, Pascal LEVAVASSEUR, Olivier HOUSSIN.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2012-624 du 3 mai 2012 pris en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et fixant les modalités et les limites de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2012-625 du 3 mai 2012 fixant le plafond annuel de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

Vu la circulaire du 22 octobre 2012 relative à la mise en place d'une prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

Vu l'avis du comité social territorial du 5 février 2026.

Le Président rappelle que conformément à l'article 1er du décret n° 2012-624, dans les collectivités territoriales ou les établissements publics en relevant, l'assemblée délibérante a la possibilité de créer une prime d'intéressement à la performance collective des services.

Il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer les services (ou groupes de services) bénéficiaires de cette prime, de fixer les objectifs à atteindre et les indicateurs à retenir pour une période de 6 à 12 mois consécutifs, ainsi que le montant individuel maximal susceptible d'être alloué aux agents, dans la limite du plafond annuel de 600 euros fixé par le décret n°2012-625.

Il appartient à l'autorité territoriale, après avis du Comité Social Territorial, de fixer les résultats à atteindre et les indicateurs retenus, ainsi que de constater, à l'issue de la période définie, si les résultats ont été atteints. Au regard de ces derniers et dans la limite du plafond défini, l'autorité territoriale fixe le montant individuel de la prime versée pour chaque service (ou groupe de services).

Le Président propose aux membres du Bureau d'attribuer aux agents une prime d'intéressement à la performance collective sur la base de **3 objectifs collectifs et de 3 indicateurs** en permettant l'évaluation au cours de la **période de référence du 1er mai 2026 au 31 octobre 2026** :

Objectifs	Indicateurs de mesure	Résultats attendus	Montant
Améliorer la sécurité de nos systèmes d'information	<i>Taux de suivi des 2 séquences de sensibilisation prévues sur la période</i>	<i>Taux de suivi d'au moins 95% au 31/10/2026</i>	Dans la limite de 550 € maximum
Maintenir notre productivité	<i>Taux d'absentéisme pour maladie ordinaire</i>	<i>Amélioration du taux relevé en 2025 sur la même période</i>	
Renforcer le respect des règles relatives à la sécurité sur le lieu de travail	<i>Taux de gravité des accidents imputables au service</i>		

La prime pourra être versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé.

Pour bénéficier de la prime, une condition de présence effective au sein du Syndicat d'une durée d'au moins 3 mois est requise au cours de la période de référence. Pour la comptabilisation de la durée de présence effective, sont considérées comme de la présence effective les périodes :

- de congés annuels, congés pris au titre du compte épargne temps, congés liés à la réduction du temps de travail ;
- de congés de maladie ordinaire, de maternité, d'adoption ou de paternité ;
- de congés pour accident de service ou pour maladie contractée dans l'exercice des fonctions ; pour accident de travail ou maladie professionnelle des agents contractuels ;
- de congés pour formation syndicale, les autorisations d'absence et décharges de service pour l'exercice d'un mandat syndical ;
- de formation professionnelle, à l'exception de la durée du congé pour formation professionnelle.

Pour la prise en compte du temps de présence effective, les services à temps partiel et à temps non complet sont considérés comme des services à temps plein.

Le montant attribué sera identique pour chaque agent. Cependant, la prime est soumise aux règles de fractionnement des éléments de rémunération versés à un agent à temps partiel ou à temps non complet. Un agent pourra être exclu du bénéfice de la prime en raison d'une insuffisance caractérisée de sa manière de servir (manquements répétés à l'obligation de servir fondés sur les résultats de l'entretien professionnel et/ou de sanction disciplinaire).

A l'issue de la période de référence, le Président appréciera, en fonction des résultats atteints le versement ou non de la prime d'intéressement à la performance collective, et ce après avis du comité social territorial envisagé le 24 novembre 2026.

La somme budgétaire allouée à cette prime est estimée à 230.000€ bruts. Elle est inscrite aux Budgets 2026.

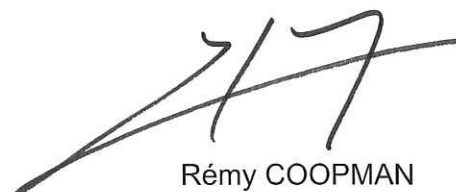
A l'unanimité le Bureau décide :

- d'instaurer au titre de l'année 2026 une prime d'intéressement à la performance collective des services d'un montant de 550€ bruts maximum par agent ;
- de fixer les conditions d'attribution de cette prime selon les règles et critères exposés ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à signer tous les documents en lien avec la mise en place et la gestion de cette prime.
-

Le secrétaire de séance

Michel MALLET

Le Président


Rémy COOPMAN



Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 03 mars 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le trois mars, à partir de neuf heures, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée Vienne à Poitiers (Vienne), au siège du Syndicat, 55 rue de Bonneuil Matours sous la présidence de Monsieur Rémy Coopman.

Délibération B_n°2026_25

Objet : Attribution en 2026 d'un Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Date de la convocation : 25/02/2026

Nombre de membres du Bureau : 25

Nombre d'élus présents : 23 (92%)

Nombre d'élu en distanciel : 1

Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 0

Nombre de droits de vote : 23 (92%)

Secrétaire de séance : Monsieur Michel MALLET

Étaient présents : (25)

Dans la salle Vienne (23) :

Monsieur Rémy COOPMAN

Monsieur Christian CHAPLAIN

Monsieur Dominique DABADIE

Monsieur Joël DORET

Madame Pascale GUITTET

Monsieur Jean-Pierre JAGER

Monsieur Roland LATU

Monsieur Michel MALLET

Monsieur Frédy POIRIER

Monsieur Nicolas REVEILLAULT

Monsieur Jacques SABOURIN

Monsieur Thierry TRIPHOSE

Madame Evelyne AZIHARI

Monsieur Patrick CHARRIER

Monsieur Claude DAVIAUD

Monsieur Alain GUILLON

Monsieur Bernard HENEAU

Madame Odile LANDREAU

Monsieur Gilles MORISSEAU

Madame Françoise MICAULT

Monsieur Edouard RENAUD

Monsieur Bernard ROUSSEAU

Monsieur Claude SERGENT

En distanciel (1):

Monsieur Philippe PATEY

Absent excusé (1) :

Monsieur Gilbert JALADEAU

Assistaient également à la séance : Mesdames Anne WILHELM, Mélanie ELIE, Séverine BEILLARD, Sylviane BEAUVAIS (en visio), et Messieurs Lucas POISSON, Denis GERMANEAU, Yann HUNEAU, Pascal LEVAVASSEUR, Olivier HOUSSIN.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code du travail relatif pour les contractuels de droit privé, au principe de l'ordre public social selon lequel tout employeur peut prendre des mesures plus favorables au salarié que les lois et règlements en vigueur (L. 2251-1) et au principe d'égalité de traitement (art. L. 1242-14) ;

Vu la loi du 11 février 1950 relative pour les contractuels de droit privé, au principe de liberté de fixation du salaire ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2016-4916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n°2014-513 du 20 mai 2015 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel de la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu la circulaire DGCL/DGFIP du 3 avril 2017 ;

Vu la délibération n°2026-23 du Bureau du 3 mars 2026 mettant à jour l'annexe 9 au règlement intérieur du personnel relative au RIFSEEP.

Conformément aux principes exposés dans l'annexe 9 du règlement intérieur du personnel relative au RIFSEEP, cette délibération a pour objet d'attribuer en décembre 2026, un Complément Indemnitaire (CIA) aux agents travaillant à Eaux de Vienne-Siveer au vu de leur engagement professionnel sur l'année 2026, et d'en déterminer ses conditions d'attribution.

Le versement d'un CIA est facultatif et non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre.

Lorsque l'autorité territoriale décide de faire bénéficier ses agents d'un CIA, il lui appartient d'en déterminer, par délibération, ses conditions d'attribution, tout en sachant que les montants individuels définis sont limités aux plafonds fixés par groupe de fonctions, et peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant plafond.

Pour 2026, un budget de 120.000 € a été réservé pour le versement éventuel d'un CIA aux agents (fonctionnaires, contractuels, intérimaires), au vu de leur engagement professionnel au titre de l'année en cours.

Les conditions d'attribution du CIA seront les suivantes :

- Date de versement : décembre 2026

- Montant brut par agent : calculé sur la base d'un pourcentage d'un montant de base fixe par catégorie en fonction de l'engagement professionnel évalué sur la base de 4 critères.
 - Montants de base : 644 € bruts pour les agents de catégorie C, 859 € bruts pour les agents de catégorie B et 1465 € bruts pour les agents de catégorie A
 - Critères d'évaluation de l'engagement professionnel :
 - la contribution dans l'activité du service, l'investissement ;
 - la qualité du travail produit ;
 - la disponibilité ;
 - les qualités relationnelles et le partage du savoir.
 - Versement au prorata du temps de présence des agents en tenant compte :
 - de leur date d'arrivée ou de sortie sur l'année 2026 ;
 - de leur temps de travail (durée hebdomadaire de travail) ;
 - de l'absentéisme sur la période du 1^{er} janvier 2026 au 30 novembre 2026 : congés accordés pour maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, suite à accident de travail/service ou maladie professionnelle, maternité/paternité, ainsi que les autorisations d'absence.
 - Exclusion :
 - Les agents ayant eu une sanction en 2026 ;
 - Les agents présents moins de 4 mois sur l'année de référence ;
 - Les agents qui ne sont plus en position d'activité au 1^{er} décembre 2026.

Une notification individuelle sera réalisée par arrêté du Président et remise aux agents par la voie hiérarchique.

La somme budgétaire allouée au versement de ce CIA est inscrite au Budget 2026.

A l'unanimité le Bureau décide :

- de l'attribution d'un CIA aux agents travaillant à Eaux de Vienne Siveer, fonctionnaires, contractuels en CDI ou CDD de droit public ;
- de décider l'attribution d'une prime exceptionnelle pour les agents de droit privé (apprentis) ;
- de décider l'attribution de ce CIA/prime exceptionnelle dans les conditions ci-dessus exposées ;
- d'autoriser le Président à signer tous les documents en lien avec l'attribution de ce CIA/prime exceptionnelle.

Le secrétaire de séance

Michel MALLET

Le Président


Rémy COOPMAN

